

L'essentiel du programme « 1000 nouveaux dojos solidaires pour 2026 »

1. Aménagement de locaux à proximité des établissements scolaires

Ce volet concerne les espaces disponibles ou qui nécessiteraient un changement de destination, pour y implanter un dojo « solidaire » (la rénovation de dojos existants n'est pas éligible). Tous les types de locaux sont possibles : locaux municipaux, parc des bailleurs sociaux, locaux privés, etc.

Tous les territoires sont éligibles. Conformément aux orientations de l'Agence nationale du sport (ANS), une priorité est toutefois accordée aux territoires situés en QPV, ZRR, bassins de vie avec 50% de la population en ZRR et CRTE ruraux.

Il est recherché des aménagements légers afin de permettre une prise en charge des coûts d'investissement à hauteur de 80% par l'ANS et de 20% par France Judo, avec éventuellement des co-financements locaux selon la nature des projets.

Le dispositif implique la mise à disposition gratuite du local auprès de France Judo pour une durée minimale de 5 années ainsi que la signature d'une convention d'utilisation et d'animation du local passée entre le propriétaire, un établissement scolaire et le club de judo.

2. Aménagement de locaux au sein des écoles, collèges, lycées, universités

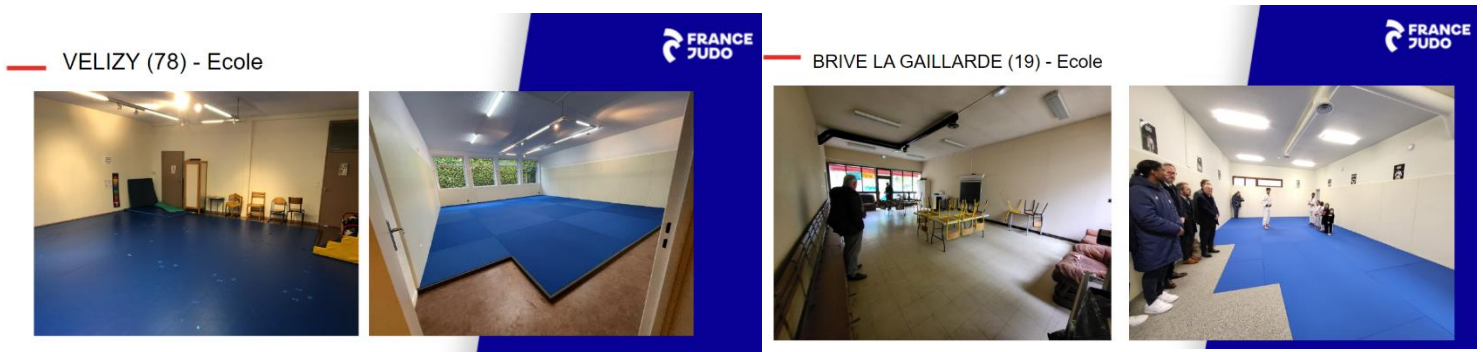
Ce volet consiste à implanter un espace dojo dans les établissements scolaires. Durant le temps scolaire, l'équipement est destiné aux activités physiques et sportives des élèves, et lors du temps péri/extrascolaire, il devient un lieu de pratique du judo utilisé par un club affilié à la FFJDA. L'équipement doit rester accessible, en dehors du temps scolaire, pour le club de judo.

Les locaux recherchés sont en priorité les écoles maternelles et élémentaires avec des salles de motricité aménageables, les écoles avec des espaces disponibles, les nouvelles écoles en construction qui prévoient un aménagement de loisirs au sein de l'établissement.

La prise en charge des projets est de 80% par l'ANS et de 20% par France Judo, pour les dossiers qui concernent des locaux classés ERP et qui ne nécessitent qu'un faible aménagement (tatami, tatami puzzle, capitonnage des murs).

Une convention d'utilisation et d'animation du local est à passer en entre France Judo, le club référent, le propriétaire et l'établissement scolaire.

Exemples d'aménagements d'écoles « avant / après »



Important :

Pour les deux volets du programme, France Judo est le porteur de projet auprès de l'ANS et peut prendre en charge l'expertise des locaux, les études préalables, les chiffrages, la construction.

Les crédits ANS mobilisés proviennent de l'enveloppe nationale des équipements sportifs de proximité et n'impactent pas l'enveloppe ANS régionale Centre Val de Loire.

Pour contacter le représentant du programme en région Centre Val de Loire :

- 1) Renseigner le lien <https://urlz.fr/niv9>
- 2) Contacter Maëlle Di CINTIO - courriel : maelle.dicintio@ffjudo.com – tel : 06 59 98 81 31

Pour plus d'informations consulter : <https://1000dojos.fr>